

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Le présent règlement intérieur a pour but de préciser certains principes de fonctionnement de l'association **NOYAL YOGA** (35530 Noyal sur Vilaine).*

### **Article 1 : diffusion du règlement**

Le présent règlement sera remis à chaque adhérent lors de sa première inscription ou à chaque modification. Il sera téléchargeable en ligne sur le site [www.noyal yoga.com](http://www.noyal yoga.com).

### **Article 2 : adhésions**

Lors de son inscription à NOYAL YOGA, l'adhérent s'engage pour l'année scolaire complète. Il doit remplir le bulletin d'adhésion et le transmettre aux membres du bureau mentionnés sur celui-ci (président, secrétaire). Les inscriptions sont centralisées afin de ne pas dépasser les effectifs fixés. Les adhésions sont fermes et définitives dès la troisième séance et le montant de la cotisation est due

Une priorité de réinscription sera donnée dans la mesure du possible aux membres du bureau et aux membres qui se réinscrivent.

### **Article 3 : paiement de la cotisation et certificat médical.**

Le paiement de la cotisation s'effectue en chèque.

En même temps que l'adhésion il sera demandé un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives. Ce certificat sera fourni systématiquement par tous les nouveaux adhérents. Pour les personnes qui se réinscrivent le certificat de non contre-indication étant valable 3 ans, il conviendra de le renouveler au-delà de ce délai de validité.

### **Article 4 : résiliation**

En cas de résiliation de son adhésion, un adhérent ne pourra demander le remboursement de sa cotisation ou d'une partie de celle-ci que dans les deux cas suivants :

- Déménagement (fournir un justificatif),
- Pour raison de santé empêchant de pratiquer le yoga (fournir un certificat médical).

Toute demande de résiliation doit être soumise au bureau de l'association NOYAL YOGA. L'adhérent doit donc en faire la demande écrite (par mail éventuellement à l'adresse [noyal yoga530@gmail.com](mailto:noyal yoga530@gmail.com) au bureau de l'association.

**Article 5 : organisation des séances de yoga**

Les adhérents doivent s'efforcer d'arriver quelques minutes avant l'heure du cours et au plus tard à l'heure de ce dernier, dans le respect du groupe.

**Article 6 : nombre d'adhérents**

Le nombre d'adhérents ne doit pas dépasser 22 élèves par séance.

**Article 7 : nombre de séances**

La cotisation donne droit à une séance hebdomadaire, au choix parmi les séances proposées, lors de son inscription.

**Article 8 : changement de séance**

L'adhérent choisit définitivement lors de son inscription la séance qu'il souhaite, dans la mesure où le quota fixé à l'article « nombre d'adhérents » n'est pas atteint.

Toutefois, lorsque l'adhérent ne peut assister à sa séance habituelle, il pourra exceptionnellement changer d'horaire avec l'accord préalable du professeur de yoga afin de respecter l'article 7 du présent règlement.

**Article 9 : Professeur de yoga : son rôle dans l'administration de la section**

La convention collective applicable au contrat de travail du professeur de YOGA est la convention collective Nationale de l'Animation.

Le cas échéant, le professeur de yoga aura un rôle d'intermédiaire entre les adhérents et les membres du bureau aux fins de transmettre des informations et/ou des documents à l'initiative du bureau de l'association.

Le professeur de yoga devra informer le bureau de l'association en cas de défaillance d'un adhérent et seul le conseil d'administration peut décider de l'action à mener en conséquence (changement d'heure de cours, exclusion, etc.).

**Article 10 : justificatif de cotisation**

A la demande de l'adhérent, un justificatif de paiement de sa cotisation pourra lui être remis par la trésorière de la section.

**Article 11 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration par un vote à la majorité des membres.

Fait à Noyal sur Vilaine :

le 15 mai 2021

Le bureau, représenté par :

**La présidente**  
**V LESAINT**

**La secrétaire**  
**N PEIGNARD**

**La trésorière**  
**J PROVOST**